

Avis relatif à l'avenant n° 13 à la convention nationale des orthophonistes signé le 29 mars 2012

Délibération n° BUR. – 23 – 20 avril 2012 – Avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes signé le 29 mars 2012.

Par lettre en date du 2 avril 2012, notifiée le 4 avril 2012, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 13 à la convention nationale des orthophonistes signé le 29 mars 2012.

Dans sa délibération n° 32 datée du 12 décembre 2011, le Conseil de l'UNOCAM avait soutenu les orientations fixées par le Conseil de l'UNCAM pour la conduite de ces négociations, mais décidé que l'UNOCAM ne participerait pas à celles-ci.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur cet avenant, dont elle ne sera pas signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité